

**RAPPORT D'ACTIVITÉ PORTANT SUR L'ANNEE 2025
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DE LA HAUTE-GARONNE**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers de la Haute-Garonne est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 24 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

En 2025, 3 100 dossiers ont été déposés auprès de la commission de surendettement du département de la Haute-Garonne, soit une hausse de 8,1 % par rapport à 2024. Cette progression est légèrement inférieure à celle observée aux niveaux régional (+10,0 %) et national (+9,8 %). Le niveau des dépôts en 2025 est équivalent à celui de l'année 2018 (3 078 dossiers).

La prévalence du surendettement dans le département de la Haute-Garonne reste inférieure à la moyenne : on compte 246 dépôts de dossiers de surendettement pour 100 000 habitants en 2025, contre 267 en France métropolitaine. Néanmoins, cette prévalence est en hausse : elle était de 231 dossiers pour 100 000 habitants en 2024 (245 en France).

La part des redépôts (dépôts consécutifs à un précédent dossier) poursuit sa baisse et atteint 30,6 % en 2025, taux égal à la moyenne régionale et inférieur au niveau national (33,9 %). Enfin, 34,1 % des dossiers ont été déposés en ligne en 2025, soit 8 points de plus qu'en 2024, ce qui est supérieur aux moyennes régionale (29,9 %) et nationale (27,1 %).

Recevabilité et orientation

La part des décisions d'irrecevabilité progresse légèrement en Haute-Garonne (10,5 % en 2025 contre 9,8 % en 2024). Elle est inférieure au niveau régional (11,1 %) mais supérieure à la moyenne nationale (7,7 %).

Presque trois quarts (73,8 %) des dossiers irrecevables le sont au titre de l'inéligibilité à la procédure de surendettement, proportion plus marquée que pour l'Occitanie (68,3 %) et la France métropolitaine (62,7 %).

Le second motif d'irrecevabilité est l'absence de surendettement qui représente 16,4 % des dossiers irrecevables au niveau départemental. La part des dossiers déclarés irrecevables pour absence de bonne foi ne représente que 9,8 % des dossiers irrecevables, contre 15,4 % en moyenne dans la région et 17,1 % au niveau national.

Enfin, 100 % des dossiers ont été orientés dans le délai légal de 3 mois.

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes

La majorité des dossiers traités par la commission (43,1 %) sont orientés en mesures imposées avec ou sans effacement partiel. Un tiers (34,1 %) font l'objet d'une mesure imposée de rétablissement personnel, c'est-à-dire un effacement total des dettes. 5,6 % des dossiers se sont conclus par un plan conventionnel de redressement. Enfin, 6,8 % des dossiers traités se sont soldés par une clôture. Ces proportions sont proches de la répartition observée aux niveaux régional et national.

Mesures pérennes et mesures provisoires

La proportion de mesures pérennes, c'est-à-dire de solutions réglant la situation de surendettement, poursuit sa baisse et atteint 83,9 % en Haute-Garonne (contre 85,2 % en 2024 et 86,3 % en 2023), ce qui correspond aux moyennes régionale et nationale. Le reste des dossiers (16,1 %) a fait l'objet de mesures provisoires visant à attendre une amélioration de la situation des débiteurs.

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions ²	Objectif / thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	1 réunion avec les tribunaux de Toulouse, Muret et Saint-Gaudens	Actualités de la procédure, analyse des dernières tendances statistiques, stocks et délais de traitement des tribunaux, échanges d'informations
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	3 CCAPEX mensuelles ou bimensuelles (Toulouse, Muret et Saint-Gaudens)	Coordination des acteurs en vue de la prévention des expulsions locatives, réponses orales aux questions de la CCAPEX s'agissant des dossiers recevables à la procédure de surendettement
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	25 sessions de formation rassemblant 739 travailleurs sociaux et assimilés 2 CDIF semestriels	Sessions de formation sur la procédure de surendettement et l'inclusion bancaire auprès des travailleurs sociaux Échanges sur les dispositifs d'inclusion financière et numérique, partage des travaux de l'OIB
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	Journée AGIR31 « illettrisme et numération au quotidien » : 12 travailleurs sociaux assimilés rassemblés Journée interprofessionnelle sur les violences faites aux femmes : 150 travailleurs sociaux assimilés rassemblés	Sensibilisation et information sur les actions de la Banque de France en matière de traitement du surendettement et d'inclusion bancaire et session de formation sur la gestion du budget et la prévention des arnaques à l'aide du jeu « Mes questions d'argent » Session de formation sur le surendettement, le droit au compte et la page dédiée aux violences économiques
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	Journée des partenaires du CD31 : 56 travailleurs sociaux assimilés rassemblés Rencontre PCB, DDETS, CD31 et ADIL31 sur le thème des expulsions locatives : 25 travailleurs sociaux assimilés rassemblés Intervention auprès du pôle action sociale de la direction des solidarités du Sud toulousain : 15 travailleurs sociaux assimilés rassemblés	Sensibilisation et information sur les actions de la Banque de France en matière de traitement du surendettement et d'inclusion bancaire Session de formation sur l'articulation entre la procédure de surendettement et la procédure d'expulsion locative Session de formation sur la gestion du budget et la prévention des arnaques à l'aide du jeu « Mes questions d'argent »

² (organisées ou participation)

Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	3 interventions auprès des jeunes du Service national universel (SNU) 12 actions spécifiques à destination des jeunes en formation 6 interventions auprès de collégiens 3 interventions auprès de lycéens	Formation par le jeu de 341 jeunes volontaires du Service national universel (SNU) à la gestion d'un budget afin de prévenir les difficultés financières Formation de 450 jeunes de 16 à 25 ans à la gestion d'un budget et la prévention des arnaques : stages d'observation de 3 ^e et de second, semaine de l'EDUCFI pour les 4 ^e , partenariats avec la Mission locale de Toulouse et l'École de la 2 ^e chance
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	<i>Aucune réunion</i>	

Relations avec les tribunaux :

Cette réunion visait à faire un point sur les actualités et évolutions de la procédure de surendettement, les dernières tendances statistiques, les délais de traitement des tribunaux et les stocks, ainsi qu'à améliorer les échanges d'informations entre le secrétariat et les greffes. Elle a également permis d'échanger sur la situation des professionnels et la transmission des dossiers recevables à la procédure de surendettement en application de la loi du 14 février 2022 en faveur de l'activité professionnelle indépendante (API).

Relations avec les commissions de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

La commission de surendettement et les trois CCAPEX sous-territorialisées de la Haute-Garonne ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsion des ménages surendettés. Le secrétariat de la commission a participé à des échanges avec les CCAPEX territorialisées de Toulouse, de Muret et de Saint-Gaudens et a instauré des échanges d'informations plus réguliers pour coordonner les actions en matière de prévention des expulsions.

En vue de préparer l'ordre du jour de chaque commission, les CCAPEX ont répondu aux demandes de renseignements du secrétariat concernant les surendettés recevables ayant une menace d'expulsion. Les informations transmises sont déterminantes dans les décisions des commissaires.

Relations avec les organismes et les travailleurs sociaux :

25 stages pratiques organisés au sein du secrétariat ont été organisés au profit de 739 travailleurs sociaux.

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n° 2022-172 du 14 février 2022 en faveur de l'activité professionnelle indépendante, les assistants commissaires de la direction départementale des finances publiques (DDFIP) transmettent au secrétariat de la commission, au fil de l'eau, les informations relatives au patrimoine et à l'activité professionnelle des dossiers inscrits à l'ordre du jour. Concernant les inscriptions sur registre professionnel, il est constaté que les informations fournies par la DDFIP ne correspondent pas exactement aux critères d'éligibilité retenus par la commission : les n° SIREN pour des entrepreneurs individuels radiés de l'INPI sont ainsi signalés alors qu'ils sont éligibles à la procédure. Un système d'échange d'informations concentré sur les seuls cas des débiteurs inéligibles apporterait un gain de temps considérable dans le retraitement des données transmises par la DDFIP.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

La commission est régulièrement amenée à se prononcer sur la situation de personnes endettées uniquement pour des dettes de charges courantes, dont le budget fait apparaître des ressources insuffisantes pour faire face aux charges du quotidien. Dans ces situations, des mesures successives de rétablissement personnel sont imposées, mais celles-ci ne résolvent pas durablement la situation financière structurellement dégradée des débiteurs. Des données sur le nombre de dossiers de surendettement concernés par des mesures successives de rétablissement personnel seraient utiles pour permettre à la commission de surendettement d'apprécier l'ampleur de ce phénomène qui constitue une limite de l'efficacité de la procédure de surendettement.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

Il peut exister un écart d'appréciation de la situation des débiteurs entre le secrétariat et les autres acteurs de la procédure s'agissant de la recevabilité des dossiers : en effet, le secrétariat s'appuie initialement sur les seuls éléments déclarés par le débiteur et n'a pas vocation à procéder à des vérifications systématiques. Or, lorsqu'un nombre important de crédits à la consommation ont été souscrits, des interrogations peuvent surgir en commission s'agissant de la bonne foi des débiteurs. Pour autant, la date et le motif de souscription des crédits à la consommation ne sont pas exigés dans le cadre de l'instruction des dossiers par le secrétariat, ce qui ne permet pas à la commission de se positionner.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n° 2022-172 du 14 février 2022 en faveur de l'activité professionnelle indépendante, des dossiers de surendettement sont renvoyés vers la commission par les juges des procédures collectives des tribunaux judiciaires et par les juges des tribunaux de commerce. Or, lors de l'étude des jugements rendus par les tribunaux de commerce en particulier, il est apparu une différence d'interprétation de la loi s'agissant de l'appréciation de la situation de surendettement. Ainsi, l'établissement de la situation de surendettement, condition nécessaire de la recevabilité à la procédure, n'est pas effectuée dans les mêmes conditions que pour les débiteurs ayant directement saisi la commission de surendettement, ce qui pourrait remettre en cause l'équité de traitement.

Date : le 19 février 2026

La présidente de la commission
Catherine CAMPERGUE



Le secrétaire de la commission
Jean-Marc SERROT



ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITÉ

INDICATEURS	2024	2025	variation 2025/2024 en %
Dossiers déposés	2 869	3 100	8,1%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	33,4%	30,2%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	11,6%	13,4%	
Dossiers décidés recevables par la commission	2 388	2 554	7,0%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	5,9%	6,3%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	259	275	6,2%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	17,0%	18,5%	
Dossiers orientés par la commission	2 419	2 594	7,2%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	45,4%	45,5%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	38,6%	37,5%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,1%	0,0%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	61,3%	62,4%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	2 632	2 622	-0,4%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non-accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	6,0%	6,8%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	9,8%	10,5%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	35,7%	34,1%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,1%	0,0%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	5,7%	5,6%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	2,2%	2,1%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	3,5%	3,5%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	42,7%	43,1%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	33,7%	33,2%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement	16,6%	16,4%	
Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	9,0%	9,9%	
Proportion de solutions pérennes (en % des mesures valant solution – hors irrecevables et clôtures sans solution)	85,2%	83,9%	
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	13	6	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	12	26	

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	HAUTE- GARONNE	OCCITANIE	MÉTROPOLE
Part des dossiers décidés irrecevables par la commission*	10,5%	11,1%	7,7%
Part des accords commission sur mesures imposées suite RP sans LJ*	34,1%	33,4%	34,1%
Part des plans conventionnels conclus*	5,6%	7,2%	6,6%
Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	43,1%	40,8%	44,1%
Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement**	83,9%	84,0%	83,8%

*en % de dossiers traités

**en % des mesures valant solution

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ TYOLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Haute-Garonne

Type de dettes	Encours des dettes en milliers d'€	Nombre de dossiers traités (en unités)	Nombre de dettes (en unités)	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	62 277	1 774	8 726	74,4%	82,2%	16 424	4,0
dont dettes immobilières	18 293	150	243	21,9%	6,9%	92 312	1,0
dont dettes à la consommation	42 297	1 629	7 248	50,6%	75,5%	15 937	3,0
dont autres dettes financières	1 687	992	1 235	2,0%	45,9%	863	1,0
Dettes de charges courantes	10 833	1 625	5 034	12,9%	75,3%	3 758	2,0
Autres dettes	10 549	1 215	3 062	12,6%	56,3%	1 910	2,0
Endettement global	83 659	2 159	16 822	100,0%	100,0%	19 712	7,0

Occitanie

Type de dettes	Encours des dettes en milliers d'€	Nombre de dossiers traités (en unités)	Nombre de dettes (en unités)	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	308 729	8 197	40 030	74,1%	82,6%	16 458	4,0
dont dettes immobilières	112 271	933	1 454	27,0%	9,4%	98 709	1,0
dont dettes à la consommation	188 896	7 544	32 687	45,3%	76,1%	15 238	3,0
dont autres dettes financières	7 562	4 711	5 889	1,8%	47,5%	832	1,0
Dettes de charges courantes	43 916	7 192	22 716	10,5%	72,5%	3 394	2,0
Autres dettes	63 906	5 540	13 414	15,3%	55,9%	1 858	2,0
Endettement global	416 551	9 918	76 160	100,0%	100,0%	19 333	7,0

France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers d'€	Nombre de dossiers traités (en unités)	Nombre de dettes (en unités)	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	3 534 669	97 106	467 584	71,2%	80,6%	15 757	4,0
dont dettes immobilières	1 274 295	10 882	17 003	25,7%	9,0%	98 696	1,0
dont dettes à la consommation	2 169 807	88 357	382 233	43,7%	73,3%	14 880	3,0
dont autres dettes financières	90 566	55 022	68 348	1,8%	45,7%	784	1,0
Dettes de charges courantes	666 209	91 577	294 807	13,4%	76,0%	3 952	3,0
Autres dettes	763 839	65 114	145 960	15,4%	54,0%	2 000	2,0
Endettement global	4 964 717	120 473	908 351	100,0%	100,0%	19 278	7,0

